

ARRETE DU MAIRE N°SG/129/2024

OBJET : Prolongation de l'arrêté SG/ 55/2024 - Plantation et remplacement de poteaux Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre sur différentes artères à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de EIFFAGE ENERGIE – 8 rue du Pré Meunier 33610 CANEJAN, à l'effet de procéder à des travaux de plantation et de remplacement de poteaux Télécom sur différentes artères à Cestas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur différentes artères de Cestas, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire :

Du 29 avril 2024 au 31 mai 2024

ARTICLE 2 : Les poteaux seront positionnés au plus près des clôtures pour préserver les continuités piétonnes. En pied de poteaux, les enrobés rouges seront sciés de façon rectiligne et une pièce en enrobé rouge sera réalisée après l'installation du poteau.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société EIFFAGE ENERGIE

CESTAS, le 23 avril 2024

Le Maire



Pierre DUCOUT

